

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-807/SG/CG le président du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites est habilité à passer avec le Territoire une convention portant sur un prêt de 40.000.000 de francs Djibouti.

n° 72-807/SG/CG le

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date de publication
24 mai 1972

Date du numéro
10 juin 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est approuvée la délibération n° 72-2/CLR du 5 mai 1972 du Conseil d'administration de la Caisse locale de retraites habilitant son président à passer avec le Territoire une convention portant sur un prêt de 40.000.000 FD.